

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2026

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 30/01/2026

N° DELIBERATION : 2026-07

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SPL 84 –
PARCELLE ASA SITUEE A MONTEUX – D 1890

Nbre de membres en exercice	22	
Nbre de membres présents ou représentés	18	
Nbre de suffrages exprimés	18	
VOTE	Pour	18
	Contre	
	Abstention	

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, Mme Marie-Hélène ARGENCE, M André ROUX, M Daniel LEYDIER, M Guillaume GRETER, M Olivier JACQUET, M Michel BRES, M Rémy SALIGNON.

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M Michel GONTIER donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jean-Marc LONG donne pouvoir à M Frédéric MAILLET
M Frédéric FRIZET donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jérôme ROUCH donne pouvoir à M André BERNARD
M Franck REY donne pouvoir à M André ROUX
M Sébastien CLAUDEL donne pouvoir à M André ROUX
Mme Brigitte TRAMIER donne pouvoir à M André BERNARD
M Thierry USSEGLIO donne pouvoir à M Frédéric MAILLET

Syndics titulaires absents excusés :

M Clément LAUZIER, M Michel RECORDIER, M Stéphane POINT, M Guillaume VANDERSTEEN

Le Président expose :

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'occupation du domaine public présentée par SPL 84 TERRITOIRE VAUCLUSE et concernant la parcelle D 1890 située à Monteux et correspondant aux berges du canal de Carpentras.

Cette demande porte sur la création d'un accès au droit de la parcelle privée cadastrée D 2010, en traversée d'une parcelle appartenant à l'ASA.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'un centre d'entraînement sportif pour cyclistes.

Considérant l'avis favorable de la commission « Occupation du domaine public » en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant qu'ils seront réalisés aux frais exclusifs du bénéficiaire, sous sa seule responsabilité, et sans préjudice du droit pour l'ASA d'intervenir à tout moment pour les besoins du service public ;

Considérant que le projet d'aménagement a reçu un avis favorable du chef de service, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Maintien du fonctionnement du canal et notamment de l'exutoire de la division « Les Bravoux »

Considérant que les contraintes pour l'ASA demeurent limitées sous réserve du strict respect des prescriptions techniques ;

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- autorise la société SPL 84 TERRITOIRE VAUCLUSE à occuper le domaine public de l'ASA pour la création d'un accès conformément à la demande présentée ;
- approuve les prescriptions techniques et conditions fixées ci-dessus ;
- précise que l'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant, sans création de droit réel, pour une durée indéterminée et qu'elle ne donne lieu à aucune redevance d'occupation ;

- précise que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans création de droit réel, pour une durée indéterminée et qu'elle ne donne lieu à aucune redevance d'occupation ;
- autorise le Président à signer l'autorisation correspondante et à en assurer le suivi administratif et technique.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Carlier', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials or a monogram, possibly 'JC', written in a cursive style.